

**COMMUNE DE  
GERMIGNY L'ÉVÊQUE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 077-217702034-20240104-2024\_04GERM-DE

**Extrait de délibération  
en date du 4 janvier 2024**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

**L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures,**  
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**27 décembre 2023**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - LEFRANCOIS Philippe

**Absents représentés :** LONGUET Bérangère à Alain BRIAND

**Absente excusée :** ZITOUNI Lydie

**Secrétaire de séance :** DANET Céline

**2024-04 Projet photovoltaïque : étude de faisabilité / Demande d'autorisations administratives/ utilisation, aménagement, renforcement, passage de câbles et surplomb des chemins ruraux et voies communales**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur un terrain cadastré ZC35 situé sur la commune de Germigny L'Évêque.

La société BayWa r.e. France réalise, depuis début 2021, des études nécessaires au développement du projet photovoltaïque. De plus, de nombreux échanges ont eu lieu avec la municipalité au cours du développement de ce projet.

Dans le cadre du dépôt des demandes d'autorisation, la Société BayWa r.e. France a réalisé des études sur le terrain d'implantation du futur parc, et a déposé un dossier de permis de construire fin novembre 2023. La Société pourra également être amenée à déposer tout autre dossier administratif nécessaire à la réalisation du parc, et utiliser certains chemins ruraux et voies rurales de la commune pour les besoins du parc photovoltaïque (accès, passage de câbles et surplomb).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser:

- La société BayWa r.e. France à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet ;
- La société BayWa r.e. France à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc photovoltaïque ;
- La société BayWa r.e. France à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Germigny L'Évêque selon le projet de convention joint qui mentionne une indemnité annuelle pour la commune de 1200 € et l'usage d'une partie de la voie communale route de Rezel qui va de l'entrée du futur parc à la Départementale 17 ;
- Le Conseil donne à cet égard toute compétence à Madame Le Maire pour signer les conventions s'y afférant.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Germigny-l'Évêque le 4 janvier 2024  
Le Maire  
Aline MARIE-MELLARE



Annexe projet de convention

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.